

Eddy,

assistante familiale agréée depuis 25 ans :

« En 25 ans de métier, j'ai accueilli une dizaine d'enfants, âgés de 6 mois à 4 ans et demi, pour des durées très variables : de 10 jours à 17 ans ! Certains enfants ont un passé difficile, on doit faire face aux différences de cultures, de vie, d'habitudes, et aux conséquences de rupture familiale.... »

Il n'est pas toujours évident d'assumer les problèmes des enfants, d'essayer de les comprendre et de les aider. Etre assistante familiale, c'est un métier qui nécessite une grande disponibilité. Il faut savoir accompagner l'enfant, lui réapprendre les bases éducatives. On n'a pas le droit à l'erreur.

C'est un métier difficile, mais j'ai la chance de travailler chez moi, d'élever mes enfants. C'est un choix de vie que je ne regrette absolument pas. »

Michèle,

assistante familiale agréée depuis 5 ans :

« Quand j'ai fait ma demande d'agrément, je réfléchissais au projet depuis 2 ans. Ce n'est pas une décision qui se prend à la légère. J'en ai beaucoup parlé avec mes enfants et mon mari, car l'accueil d'un enfant implique toute la famille. Les enfants ont parfois un parcours chaotique ou des handicaps qui ont des répercussions sur la vie quotidienne. Il faut savoir s'adapter à chaque situation, apporter un cadre éducatif et de l'affection sans pour autant se substituer aux parents. Je sais que je dois prendre du recul par rapport à certaines situations et ne pas juger les parents. Le plus difficile est de ne pas trop s'attacher aux enfants, car ils peuvent à tout moment retourner vivre dans leur famille. »

Patricia,

assistante familiale agréée depuis 12 ans :

« J'accueille 2 ados, un garçon de 14 ans qui est chez moi depuis 10 ans, et une fille de 16 ans qui vient d'arriver. Des ados, ce n'est pas la même chose que des enfants en bas-âge. Il faut en avoir conscience dès la demande d'agrément, car les enfants accueillis sont susceptibles de rester plusieurs années. Les besoins ne sont pas les mêmes, l'organisation de la vie familiale évolue. »

MDS de l'Arrageois

Bât Le Vercors
Place des Chamois
62 223 Saint-Nicolas
03.21.15.21.00.

MDS de l'Artois

104, rue du Banquet
Réformiste - BP 176
62 403 Béthune Cedex
03.21.01.62.62.

MDS de l'Audomarois

16, rue du St Sépulcre
BP 351
62 500 St Omer Cedex
03.21.12.28.30.

MDS du Boulonnais

153, rue Brecquerecque
BP 767
62 321 Boulogne sur Mer
Cedex
03.21.99.15.40.

MDS du Calaisis

40, rue Gaillard
BP 507
62 106 Calais Cedex
03.21.00.02.00.

MDS de Lens-Liévin

Pôle Tertiaire Bergson
1, rue Bayle
BP 14
62 301 Lens Cedex
03.21.14.71.00.

MDS d'Hénin-Carvin

24 rue Mélusine
62 252 Hénin Beaumont
Cedex
03.21.08.85.00.

MDS du Montreuillois

3, rue Sadi Carnot
BP 54
62 170 Montreuil Cedex
03.21.90.88.11.

MDS du Ternois

31, rue des Procureurs
BP 10169
62 166 St Pol sur Ternoise
03.21.03.44.22.



Département du Pas-de-Calais/Communication/Conseil général/@photos : Seblary



**un véritable métier à domicile,
au service des enfants,
24 heures sur 24, 7 jours sur 7**

Assistant familial

*Le Conseil général
accompagne les familles au quotidien.*

Retrouvez ce document sur
www.pasdecalsais.fr

pasdecalsais.fr

 **Pas-de-Calais**
Le Département

Une proximité
irremplaçable

Assistant familial, un métier à domicile, au service des enfants, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7



Que fait un assistant familial ?

Un assistant familial accueille, à domicile, moyennant rémunération et de façon permanente, des enfants qui lui sont confiés.

Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique.

L'âge des enfants accueillis varie, de la naissance à 21 ans.

Il est recruté par le Conseil général ou par d'autres employeurs.

Quelles sont les conditions pour être assistant familial ?

- ▶ obtenir l'agrément délivré par le Président du Conseil général
- ▶ impliquer toute la famille dans le projet et dans ce choix de vie
- ▶ être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- ▶ disposer d'un logement adapté et sécurisé
- ▶ présenter des capacités éducatives
- ▶ accueillir et protéger des enfants dans des situations familiales particulières
- ▶ aider l'enfant à grandir
- ▶ exercer un travail en équipe pour assurer le bien-être des enfants accueillis
- ▶ savoir se positionner sans jugement dans l'appréhension des problématiques familiales des enfants accueillis

La formation des assistants familiaux

- ▶ obligatoire
- ▶ organisée et financée par l'employeur
- ▶ un stage de 60 heures avant l'accueil du 1^{er} enfant
- ▶ une formation initiale de 240 heures en alternance sur 2 ans

Comment devenir assistant familial ?

- ▶ une démarche de plusieurs mois
- ▶ les étapes :
 - demander un formulaire d'agrément auprès du Conseil général
 - le compléter et le renvoyer au Conseil général
 - recevoir l'assistante sociale chargée de l'évaluation des conditions d'accueil
 - obtenir l'agrément du Président du Conseil général
 - être recruté par un employeur
 - suivre une formation obligatoire

